

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2023_3_6

Objet : Budget primitif 2023 de la commune

VOTE

**24 voix POUR – 3 voix CONTRE de M. CRUZ – Mme DAHMAN – M. SARDA –
1 ABSTENTION de Mme DORELON-
TRANCHARD**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Étaient présents à cette assemblée : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de

Absents excusés donnant pouvoir :

M. Eric SPINELLY à Mme Marie-Aude MESTRE

M. Christian LAFORCE à Mme Carine WECKERLIN

M. Christophe AGARD à M. Joël YERPEZ

M. Stéphane SARDA à Mme Hinda DAHMAN

Absente : Mme Christine VALLET

Secrétaire de la séance : Mme Chantal GARCIA

Budget Primitif 2023 de la Commune

Monsieur le Maire indique que le projet de Budget Primitif 2023 a été élaboré, suivant les informations disponibles, sur la base des propositions émises par les diverses délégations et services, en conformité avec les observations formulées lors des réunions préparatoires de travail, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a opté, comme la loi lui en laisse la faculté, pour une présentation des dépenses et des recettes par nature, avec un tableau de synthèse croisé par fonction.

Le projet de Budget Primitif 2023 intègre les dispositions de la délibération du Conseil Municipal relative à la fixation des taux et montants des différentes taxes à savoir que le produit attendu des Contributions Directes est arrêté à la somme de **4 056 329,00 Euros**.

Il comporte également toutes les dispositions budgétaires nécessaires pour procéder au règlement des dépenses et en particulier les diverses attributions, allocations, participations et contingents à caractère obligatoire.

Après prise en compte de tous ces éléments, le budget primitif 2023 de la commune s'équilibre comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 6 198 221,37 €
Recettes : 6 198 221,37 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 13 235 477,81 €
Recettes : 13 235 477,81 €

Monsieur le Maire propose de passer au vote du budget primitif 2023 de la commune conformément aux équilibres financiers décrits ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 de la commune tant en dépenses qu'en recettes conformément à l'exposé ci-dessus, section par section, chapitre par chapitre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents aux effets ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Olivier GUIROU



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA

